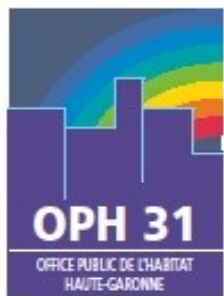


Charte de bon voisinage



s'engage à :

- ◆ Présenter et **expliquer à tous les nouveaux arrivants** cette charte dans un accueil personnalisé
- ◆ A assurer toute l'année une **présence sur le patrimoine** par les permanences de ses agents de proximité
- ◆ A assurer une **qualité de service en privilégiant la propreté** des entrées d'immeubles, des parties communes, des espaces verts et le bon fonctionnement des équipements techniques : éclairage, locaux poubelles, etc.
- ◆ A répondre dans les **meilleurs délais aux réclamations des locataires**
- ◆ A étudier avec les associations de locataires les **points souhaités par les locataires** et validés par les associations.

Le locataire s'engage :

- ◆ A **respecter la propreté des parties communes** et de ses abords ainsi que le travail de l'agent d'entretien.
- ◆ A **gérer ses ordures ménagères** en respectant le tri sélectif et ses objets encombrants en conformité avec la réglementation en vigueur dans la commune.
- ◆ A **éviter tout bruit jour et nuit** susceptible de gêner ses voisins : claquement de portes, bruits de talons, niveau sonore des appareils radio, télévision, perceuses, etc.
- ◆ A s'entendre avec ses voisins **lorsqu'il organise une fête** et à accepter aussi les leurs; il fera respecter les voisins ainsi que les parties communes de la résidence par ses invités
- ◆ A **être responsable de ses enfants, à les surveiller** lorsqu'ils jouent sur les espaces extérieurs et à **leur interdire de jouer dans les parties communes.**
- ◆ A apprendre à ses enfants et adolescents **le respect des adultes**, et , en tant qu'adulte, il s'engage à respecter les enfants et adolescents de ses voisins.
- ◆ A veiller au **comportement de son animal domestique afin qu'il ne cause aucun trouble de jouissance** (aboiements, divagations, déjections dans les espaces communs extérieurs ou intérieurs) ou de dégradations. Le chien sera tenu en laisse.

Vivre en habitat collectif nécessite tolérance, respect mutuel et dialogue avec les voisins pour résoudre les conflits. En collaboration avec les locataires, les associations et les collectivités locales, l'OPH 31 veillera à préserver votre cadre de vie.

